



ARRÊTÉ AB_863_2024

Objet : Sécurisation accès chantier de terrassement et gros œuvre entre le Boulevard des Allobroges et la rue de l'Industrie - Entreprise Phippaz - prolongation arrêté 44-2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les demandes de permissions de voirie ;

VU l'arrêté initial 44-2024 du 29 janvier 2024 qu'il convient de prolonger ;

VU la demande formulée par la SARL Phippaz en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chantier de construction est situé entre la rue de l'Industrie et le boulevard des Allobroges ;

CONSIDÉRANT l'importance de la circulation piétonne et automobile dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de sûreté, de réglementer la circulation des poids lourds accédant au chantier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès des poids-lourds sur le chantier de terrassement du projet immobilier « Clos des Trainels ».

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial 44-2024 sont maintenues et prolongées jusqu'au lundi 25 décembre 2025, à savoir :

ARTICLE 1 : l'accès des véhicules au Chantier de terrassement du projet immobilier « Clos des Trainels » sera réglementé comme indiqué par l'article 2.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire appliquera les prescriptions suivantes :

* L'accès des véhicules lourds est autorisé en boucle selon le circuit suivant :

Aller par l'avenue de la gare / Boulevard des Allobroges et piste d'accès au chantier

Sortie sur la rue de l'Industrie, avenue du Bouchet, Boulevard des Allobroges et avenue de la Gare

* L'accès des véhicules lourds est autorisé en dehors des horaires de pointe (8h00 — 9h00 et 17h00 _ 18h30)

* Conservation des cheminements piétons avec dévoiement si nécessaire

* L'empiétement sur le domaine public, même provisoire, ne sera pas autorisés en dehors de toutes demandes d'arrêtés

* Les travaux sur le domaine public, ne seront pas autorisés en dehors de toutes demandes d'arrêté et de permission de voirie

* Le pétitionnaire devra procéder à la pose d'une signalisation de danger avec un panneau « entrée / sortie de camions ».

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et sur la durée du présent arrêté, le pétitionnaire s'engage à sécuriser la circulation des usagers pour chaque entrée et sortie de véhicules de chantier. Il devra également sécuriser le cheminement piéton afin d'avertir les cycles et piétons du danger. Une portion de la voie piétonne Boulevard des Allobroges sera fermée et déviée sur le trottoir opposé.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires au nettoyage des chaussées empruntées et du trottoir lors des acheminements/sorties des matériaux. Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions des permissions de voirie établies par les services de la CCFG,

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service voirie ;
- SARL Phippaz ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI